Annexe 1

Détail des charges de service public liées à l'achat de biométhane par opérateur et des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations

A. Détail des charges de service public de l'électricité par opérateur

	Charges prévisionnelles 2014 (€)
GDF Suez	1 984 467,97
TEGAZ	892 666,24
GEG	266 306,50
SAVE	116 060.48

B. Détail des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations s'élèvent à **30 275** € pour 2014. Ces frais correspondent à vingt-cinq jours d'activité facturés.

Conformément au décret n°2011-1595 du 21 novembre 2011 relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, ce montant doit être calculé comme la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2014 (30 275 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés et prévisionnels 2012 (0 € et 10 000 € respectivement). La contribution unitaire ayant été fixée à 0€ pour l'année 2012, la Caisse des dépôts n'a rien reçu au titre de ces frais de gestion prévisionnels. En conséquence, l'écart entre frais de gestion prévisionnels et frais de gestion constatés au titre de l'année 2012 ne doit pas être intégré dans les frais de gestion prévisionnels pour 2014.

